

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 1983

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, et le vingt cinq novembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : Messieurs BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA - Adjoints, VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL - COMA - REN - SAUDUBRAY - Mme IMBERT - ORLIAC - ROBERT - PUJOL - MOUREMBLES.

Absents : MM. BARON - GONZALEZ - BAROUSSE qui donne procuration à M. POUSSON

Monsieur MAILLOT est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE COUSSE

M. COUSSE, propriétaire de l'immeuble situé place Lafayette accepterait de céder son immeuble pour la somme de 250 000 F.

Une offre écrite lui avait été faite le 27 octobre pour un montant de 200 000 Francs. D'autre part, les Services Domaniaux ont estimé le bâtiment pour une valeur de 250 000 F environ ; aussi je pense que le contrat d'achat peut être établi sur la base de ce prix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte d'acquérir l'immeuble de Monsieur COUSSE André cadastré n° 369 et 373 section C pour la somme de 250 000 F.

- Donne tout pouvoir au Maire pour contacter Monsieur COUSSE et signer tous les documents nécessaires à cet achat immobilier.

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEMATIQUE

Comme il a été décidé par délibération du 23 septembre 1983, le Maire informe le Conseil qu'il a signé le contrat avec la CITI.

En conséquence il demande à la commission désignée à cet effet, de prévoir le traitement des informations à diffuser, ainsi que l'emplacement de son implantation.

O.P.A.H.

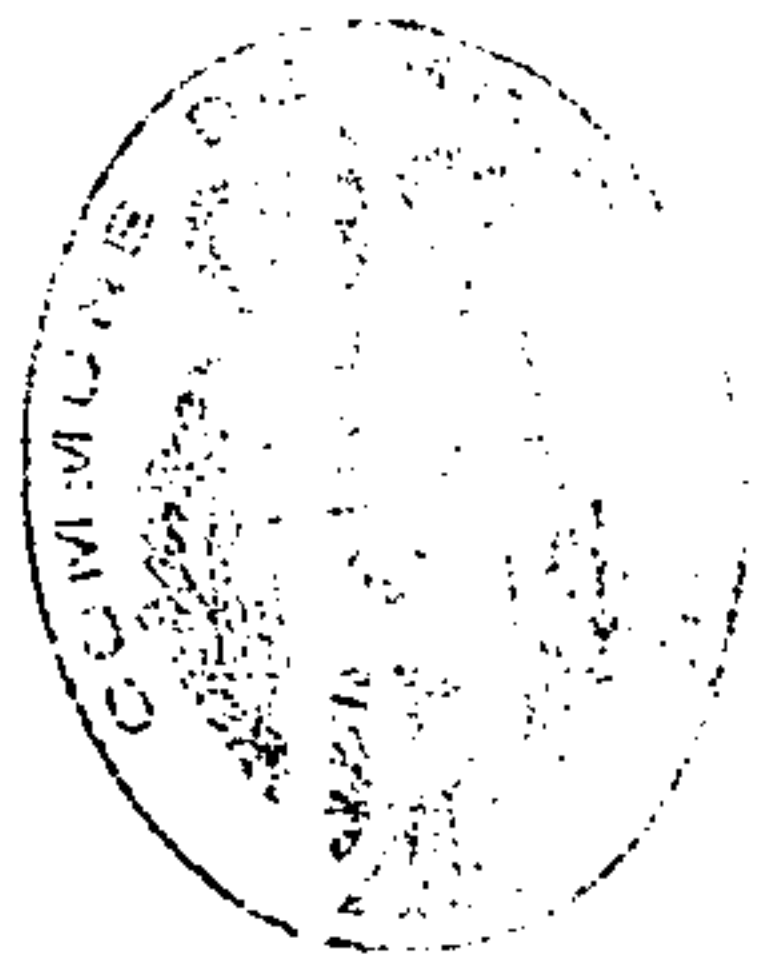
M. IZQUIERDO informe le Conseil Municipal qu'un bilan concernant la rénovation de l'habitat dans les années 1981 et 1982 a été établi par l'ARIM. Ce bilan est positif puisque la quasi totalité des travaux a été confiée à des entrepreneurs locaux.

M. JORDA fait état du manque de crédits pour satisfaire plusieurs demandes du programme 1983 ; aussi il donne lecture de la lettre qu'il a adressée aux responsables de l'ANAH pour obtenir une dotation supplémentaire. Le Directeur National de cet organisme doit venir à MONTREJEAU et il sera utile d'aborder avec lui cette demande.

M. POUSSON précise qu'il y a eu des heurts au départ avec la commission chargée de répartir les crédits au niveau du Département, car cet organisme voulait distribuer trop de sommes à la ville de Toulouse.

VOIE RAPIDE TOULOUSE BAYONNE

M. BONNEFOI demande au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour un tracé qui aurait l'agrément de notre commune et celle de CUGURON.

Messieurs POUSSON, SAUDUBRAY, JORDA interviennent pour souligner la nécessité en priorité que le tracé de cette voie express soit le plus au Nord possible de la commune ; pour ce faire une entente avec le Maire de Cuguron paraît indispensable. Puis en second lieu la nécessité d'un échangeur au niveau de Montréjeau.

Le Conseil adopte le texte suivant :

"Le nouveau Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après les diverses réunions des 27 Juin, 5 juillet et 10 août qui semblent indiquer une préférence des Services de l'Équipement pour le tracé court

REJETTE catégoriquement cette solution qui compromet gravement l'avenir de notre commune (territoire communal coupé en deux, impossibilité d'extension des zones urbaines et artisanales, destruction de plusieurs exploitations agricoles et habitations,

CONFIRME la délibération prise par le précédent Conseil Municipal du 6 décembre 1982,

SOUHAITE :

- l'étude d'un tracé au Nord de Mongrand relativement plus court et au dessus de celui qui est proposé et auquel souscrit la commune de CUGURON directement intéressée.

- la réalisation des 3 échangeurs prévus initialement,

les deux communes étant d'accord pour le choix de ce tracé, ce projet pourrait être retenu.

L'aspect financier ne saurait constituer l'élément déterminant pour la population et ses élus.

Cette voie express, de caractère définitif, ne doit en aucun cas léser gravement pour le futur l'économie locale, et les habitants des deux communes concernées.

HALLE DE SPORTS - MISE EN PLACE D'UNE REGIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

La construction de la Halle des Sports a été réalisée et la commission des Sports a jugé qu'il serait préférable de créer une régie municipale afin de concilier les intérêts de la population et du club de tennis.

Je vous propose un projet de règlement intérieur dont je vous donne lecture

" 1°) Conditions d'utilisation des courts

- avoir la carte validée pour l'année en cours.
- les courts sont ouverts de 8 h à 22 h sans interruption.

2°) Réservations

- Chaque joueur se voit attribué un badge bicolore double face.
- Le badge bi-couleur donne la possibilité de retenir un court d'une semaine sur l'autre, au moyen des couleurs caractérisant chaque semaine.
- Un joueur qui a placé son badge seul accepte automatiquement de jouer avec celui qui se mettra dans la même case.
- l'Utilisation de badges de complaisance est strictement interdite. Cette pratique entraînerait l'annulation systématique de l'heure ainsi retenue.
- Tout court réservé et non occupé 10 mn après l'heure sera mis à la disposition des joueurs présents.

3°) Entretien

Les joueurs sont tenus d'arroser le court avant de jouer et de passer la bêche après l'heure de jeu.

4°) Eclairage

L'éclairage de la salle couverte fonctionne à l'aide de jetons qui,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

introduits dans le compteur adéquat, permettent l'éclairage d'un court pendant une heure.

Ces jetons sont en vente au prix de 5,00 F auprès du responsable.

5°) Conditions de jeu pour les personnes de passage

- Tout membre de tennis municipal peut s'inscrire avec un invité. Le prix horaire de 20,00 F sera perçu par le responsable.

- Les personnes de passage peuvent utiliser les courts :

. soit au moyen du tarif horaire : 20,00 F x 2 = 40 F

. soit au moyen d'une inscription au tennis municipal pour une durée de un mois et pour la somme de 120 F.

6°) Responsabilité

Le tennis municipal décline toute responsabilité quant aux pertes ou vols d'objets personnels dans les vestiaires ou sur les courts, et quant aux accidents dont pourraient être victimes les joueurs ou les spectateurs.

Remarque : Il est interdit de circuler sur les courts sans chaussures de tennis".

Deux grandes catégories de tarifs pourront être établies suivant que les personnes sont membres ou non du Tennis Club Montréjeulais.

	Membres du TCM	Courts couverts uniquement
Adultes	150	300
Couples	250	500
Juniors : 16 à 18 ans	100	200
14 à 16 ans	80	150
Jeunes jusqu'à 14 ans	gratuit	100

Des jetons seront également vendus au prix de 5 F l'unité et chacun permettra de jouer sur les courts pendant une heure lorsque l'éclairage sera nécessaire.

Ces courts couverts seront réservés à l'école de tennis le Mercredi de 11 h à 12 h et de 15 h à 19 h comme l'a demandé le T.C.M.

Ces courts seront à la disposition du club de tennis lors du tournoi d'été et du tournoi des jeunes en complément des courts extérieurs si cela s'avère nécessaire.

Ces courts couverts seront également attribués au tennis club lors du tournoi d'hiver, en dehors des stages prévus par la Municipalité, et lorsque les courts extérieurs ne seront pas jouables."

M. COVA précise qu'il aurait préféré que le club s'occupe du fonctionnement.

M. SAUDUBRAY insiste sur le travail de la commission des sports qui agit en parfaite communion de vue avec le club de tennis.

M. BONNEFOI précise que vu la difficulté de ce dossier, le travail de la Commission et sa relation avec le TCM peut être considéré comme exemplaire.

M. le Maire demande au Conseil de voter ce projet, avec une petite rectification demandée par le club Montréjeulais, sur les horaires du Mercredi concernant l'école de Tennis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

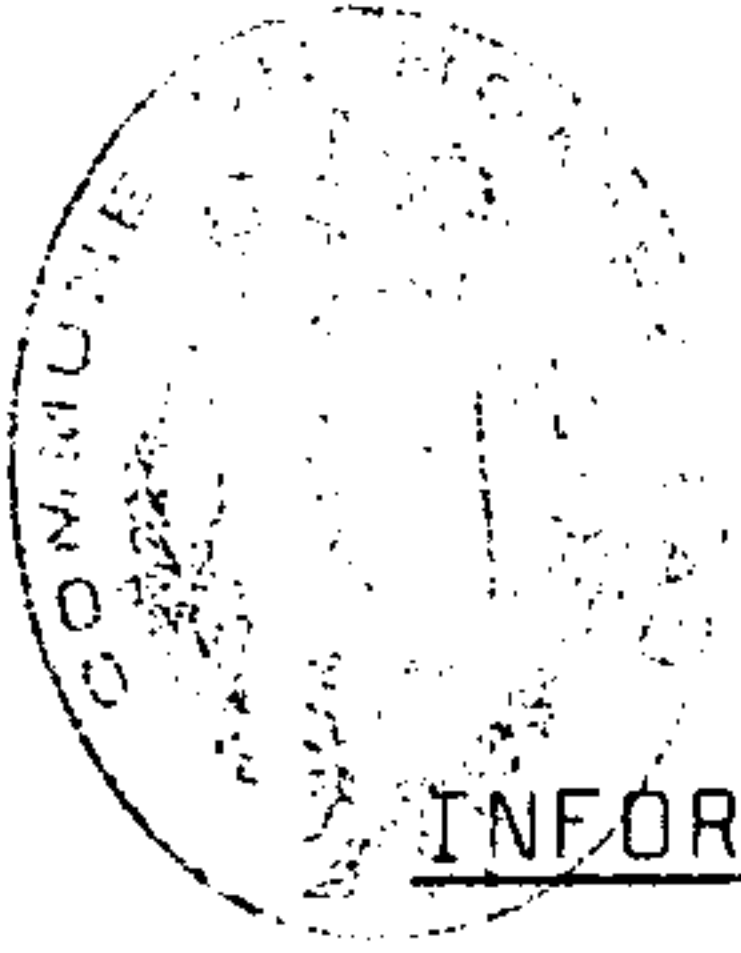
A l'exception de Monsieur POUSSON qui s'abstient,

- Accepte la création d'une régie municipale pour la vente de cartes et de jetons aux joueurs désirant pratiquer le tennis dans les courts couverts municipaux.

- Accepte les tarifs proposés par la Commission des Sports

- Approuve le règlement intérieur proposé.

- Donne tout pouvoir au Maire pour mettre en place la régie municipale et nommer les régisseurs nécessaires.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

Le service informatique du Conseil Général offre aux communes la possibilité d'utiliser des micro-ordinateurs loués au Département.

Monsieur le Directeur de ce service est déjà venu à Montréjeau pour nous expliquer les modalités de fonctionnement. MM. MAILLOT et IZQUIERDO, présents à l'entretien, ainsi que le Percepteur, ont été satisfaits de la présentation technique du projet.

Il serait souhaitable que le Conseil Municipal approuve celui-ci afin que l'installation du matériel puisse être réalisée au début de l'année 1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix sur 20, abstention de M. ROBERT,

- Accepte l'installation de matériel informatique loué aux services du Département afin d'équiper les services administratifs et comptables de la Mairie.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour la location de ce matériel dont le coût s'élèvera à 47 000 F par an (42 000 F pour le service annuel + 5 000 F correspondant au quittancement de l'eau).
- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'article 630, section de fonctionnement du BP 1984.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES A LA CNRACL

M. le Maire expose :

Le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales a expiré le 30 septembre 1983.

En vue du renouvellement du dit Conseil, les Collectivités dont le personnel est affilié à la Caisse Nationale de Retraites, sont appelées à participer à l'élection de leurs représentants au sein de cette assemblée.

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 août 1948, chaque assemblée vote pour un nombre de candidats correspondant aux sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans la catégorie dont relève la collectivité.

La Commune appartenant à la 4^e catégorie, le Conseil Municipal doit fixer son choix sur 4 noms parmi les candidats dont la liste a été communiquée par M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats, le Conseil Municipal, à la majorité des membres, se prononce pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la CNRACL en faveur des quatre candidats suivants :

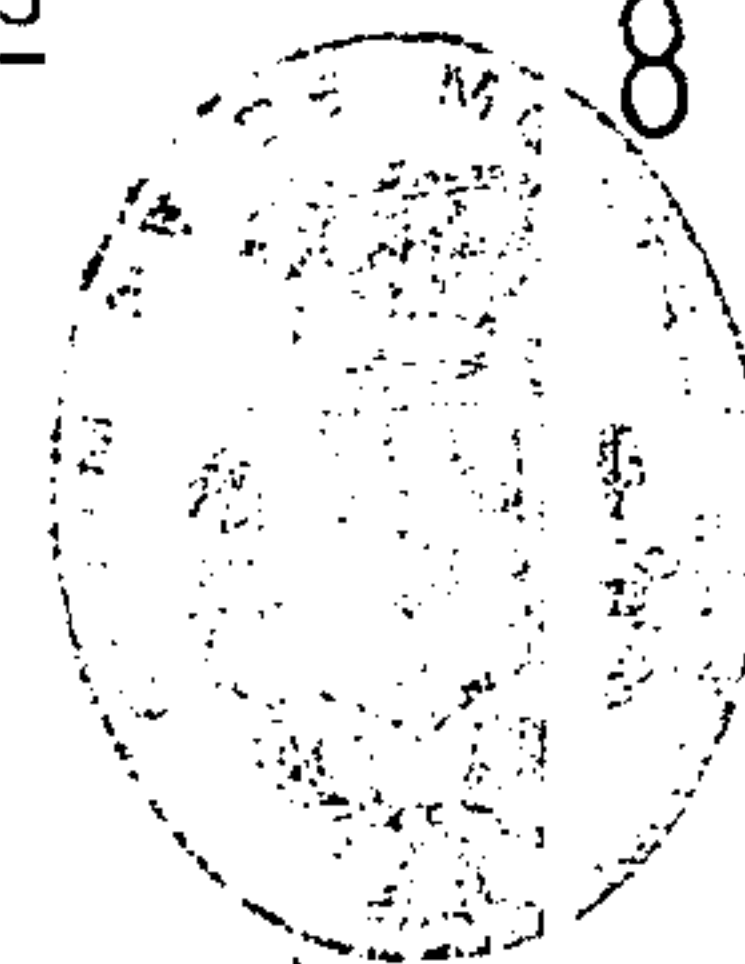
M. DUTOYA Alain Maire d'Hagetmau
M. PETIT André Maire d'Eaubonne
M. RITONDALE Léopold Maire d'Hyères
Mme ROSSIGNOL Simone Maire de Bègles.

La majorité du Conseil accorde donc ses suffrages par 15 membres sur 20 présents aux quatre représentants précités. Les 5 abstentions sont celles des conseillers suivants : MM. POUSSON - SAUDUBRAY - PUJOL - ROBERT - REN.

OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER

Monsieur le Maire expose :

Les Services de l'Équipement m'ont transmis une lettre de Monsieur BARRIZA Gilbert par laquelle celui-ci demande l'autorisation de buser le fossé situé au droit de son immeuble situé 37, avenue de Tarbes à Montréjeau.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BARRIZA sollicitant l'autorisation de stationner, l'Ingénieur de l'Équipement me demande de prendre une décision, car l'installation se trouve à l'intérieur de l'agglomération.

Le Conseil Municipal doit également préciser la redevance que devra payer Monsieur BARRIZA pour occupation du domaine routier national.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur BARRIZA à buser le fossé situé au droit de son immeuble.
- Autorise Monsieur BARRIZA à stationner gratuitement sur l'installation créée touchant au domaine public.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE

M. le Maire fait état d'une demande de subvention. Après discussion, cette demande est renvoyée à la commission de la voirie pour approfondir le dossier.

PRELEVEMENTS SUR LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Jacques

M. le Maire expose :

M. le Receveur Municipal demande, dans le but de simplifier les opérations comptables que soit officialisé par délibération le prélèvement de 15 % sur l'indemnité de fonction du Maire et des cinq Adjointes. Ce don sera la participation des élus au financement des subventions pour les sociétés.

Le prélèvement sera effectué sur le montant net, après la retenue des cotisations à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte un prélèvement de 15 % sur les indemnités perçues par le Maire et les 5 Adjointes.
- Autorise le Maire à inscrire cette somme prélevée au chapitre des subventions pour les sociétés, afin de financer celles-ci.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - PRESCRIPTION

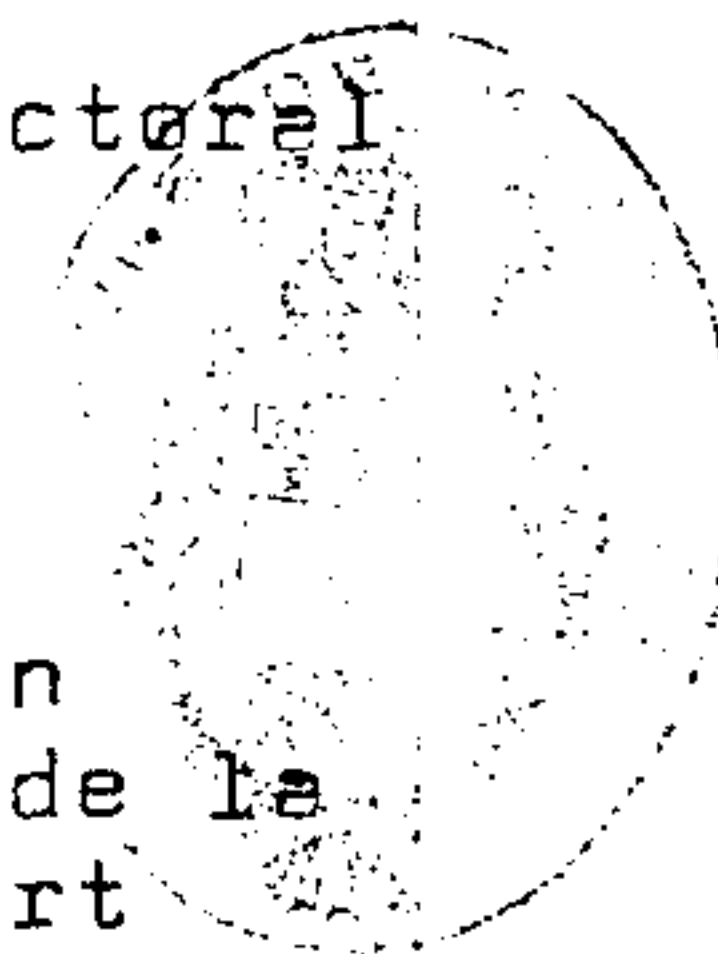
Le Conseil Municipal,

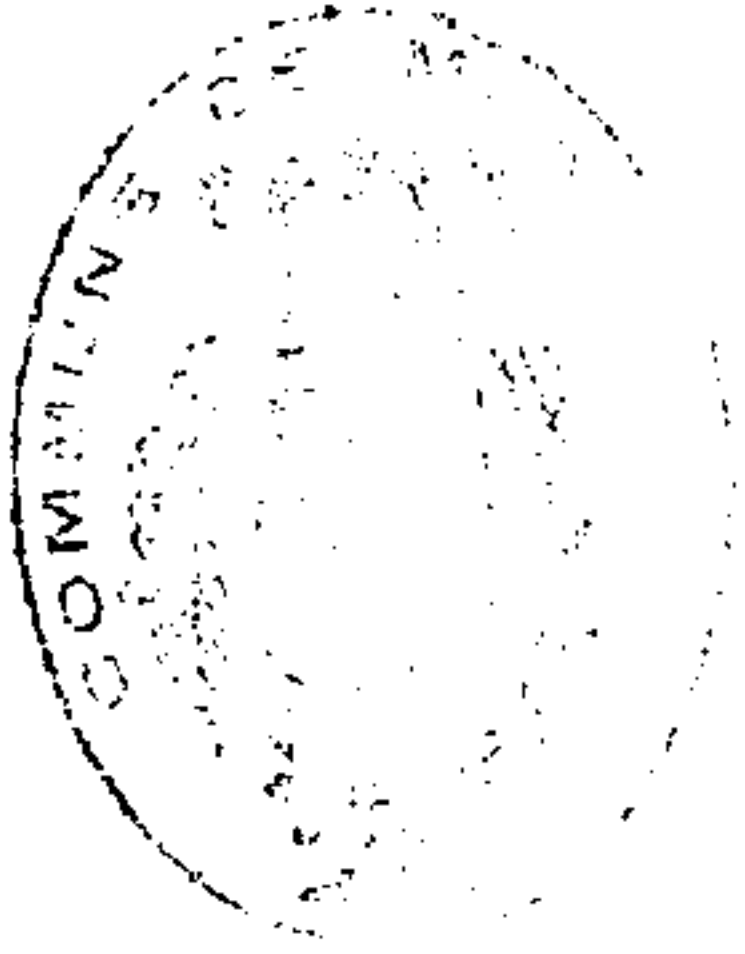
Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment dans le domaine de l'Urbanisme et ses décrets d'application,

Considérant la nécessité de prescrire un plan d'occupation des sols pour la Commune de MONTREJEAU,

Après en avoir délibéré, décide :

- 1° - L'élaboration du plan d'occupation des sols prescrit par arrêté préfectoral du 23.12.1976.
- 2° - Les personnes publiques autres que l'Etat (Conseil Régional, Conseil Général, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et d'Agriculture) qui souhaiteront être associées à l'élaboration du plan d'occupation des sols devront, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération, présenter au Maire un rapport explicitant les objectifs qu'elles poursuivent et les intérêts qu'elles défendent, et précisant comment les choix d'aménagement et les dispositions du futur plan d'occupation des sols de MONTREJEAU pourraient les prendre en compte au niveau du territoire communal.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2° - Ce rapport mentionnera en outre tout projet, ou toute information jugée utile, et sera si nécessaire actualisé dans les meilleurs délais au cours de l'élaboration du futur plan.
- A l'initiative du Maire, ces personnes publiques pourront être conviées à participer à toute réunion de travail qu'il jugera utile de provoquer en vue de l'élaboration du plan d'occupation des sols.
- 3° - En application de l'article 40 de la Loi du 7 janvier 1983, le Conseil Municipal demande que les services de l'Etat soient mis à la disposition de la Commune pour mener à bien les études et la procédure d'élaboration du plan d'occupation des sols.
- 4° - Conformément aux dispositions de l'article R. 123.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, "La Dépêche du Midi" et "Le Croix du Midi".
- 5° - La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article R. 123.6 du Code de l'Urbanisme à :
- M. le Président du Conseil Régional de la région Midi Pyrénées,
 - M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
 - M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
 - M. le Président de la chambre des métiers de la Haute-Garonne,
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
 - MM. les Maires de : MAZERES DE NESTE
CUGURON
AUSSON
GOURDAN POLIGNAN
LES TOURREILLES
- communes limitrophes de Montréjeau.
- 6° - Copie de la présente délibération sera adressée :
- A Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de Saint-Gaudens
- A Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement pour information.

CANTINE SCOLAIRE - TARIFS

M. le Maire expose :

Monsieur le Sous-Préfet nous a informés que l'augmentation des prix de la cantine scolaire, dont le vote a été effectué en séance du Conseil Municipal le 23 Septembre 1983 était trop importante et dépassait le taux réglementaire de 9,50 % prévu par l'arrêté préfectoral du 22.11.1982.

Cette délibération doit être modifiée et une augmentation de 9,50 % peut être établie à partir des tarifs en vigueur depuis le 15 décembre 1980.

Une nouvelle hausse de 5 % peut être décidée pour l'année 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote les tarifs suivants qui seront en vigueur du 1er novembre 1983 au 31 décembre 1983

Repas enfant : 8,76 F
Repas Maître : 10,95 F.

Décide de porter à compter du 1er janvier 1984 les tarifs pour la cantine scolaire comme suit :

Repas enfant : 9,20 F
Repas Maître : 11,50 F.

Le Conseil Municipal accepte l'annulation de la délibération du 23 septembre 1983 et donne tout pouvoir au Maire pour faire appliquer les nouveaux tarifs précités.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ASSURANCE BENNE A ORDURES MENAGERES

L'acquisition d'une nouvelle benne à ordures a été réalisée et un contrat d'assurance doit être conclu afin d'assurer ce véhicule.

Monsieur CARRERA nous propose un contrat pour la somme de 4 863 Francs -bonus compris- qui représente le montant annuel de la quittance comprenant la période du 29 Juin 1983 au 28 Juin 1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'établissement d'un contrat d'assurance concernant la benne à ordures et liant la ville de Montréjeau et Monsieur CARRERA pour un montant de 4 863 F.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE PLACE VALENTIN ABEILLE - 2° TRANCHE

M. le Maire expose :

Des travaux de renforcement du réseau d'eau potable ont été décidés par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 juillet 1983.

Il s'avère nécessaire de réaliser une deuxième tranche de travaux pour terminer la rénovation de ce réseau sur la place Valentin Abeille.

Jeune

Le devis établi par l'Entreprise DAVAL s'élève à 36 208,58 Francs.

Cette opération doit être engagée rapidement et les travaux de réfection du réseau s'élèveront globalement à 122 657,31 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte d'inscrire la somme de 37 000 F au Budget Primitif 1984 du service des eaux, section investissement afin de réaliser la 2° tranche des travaux Place Valentin Abeille.
- Autorise le Maire à demander les emprunts et les subventions auprès du Département.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet.

DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LA VILLE

Monsieur le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de prévoir l'organisation de concours divers et l'attribution de primes aux gagnants de ces concours.

Les prix seront remis à l'occasion de concours organisés par la municipalité sous forme de bons d'achat de 10 F l'un, par un jury. Ces bons seront valables chez tous les commerçants Montréjeaulais.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie au vu d'un mandat établi par les services municipaux, sur les crédits inscrits à l'article 651 du budget et payables à la Caisse du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Accepte l'institution de concours et l'attribution de bons d'achat de 10 Francs aux gagnants.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le Maire à organiser à compter de 1983 ces concours chaque année et à faire distribuer également ces bons d'achat tous les ans à l'occasion de ces manifestations.

DEPLACEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE DU CONSEILLER AGRICOLE

M. le Maire expose :

Les travaux de rénovation de la Perception ont nécessité l'occupation provisoire du local occupé précédemment par M. NESTIER, Conseiller Agricole.

Ce dernier a été relogé provisoirement dans les locaux des écoles de Montréjeau et il est nécessaire de procéder au déplacement de la ligne téléphonique. La même opération devra avoir lieu en sens inverse, quand les locaux de la Perception seront aménagés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à demander aux services des PTT de procéder au changement de la ligne téléphonique depuis les locaux de la Perception jusqu'au bâtiment où M. le Conseiller Agricole occupe un bureau.

- Autorise le Maire à faire procéder à un nouveau déplacement de la ligne dans les locaux de la Perception, quand les travaux seront terminés et que le bureau du Conseiller Agricole sera disponible.

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ALQUIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : Extension de l'éclairage public, pose de trois appareils à ballon sodium 50 W rue Alquié, pose de 60 mètres de câbles sur façade (zone 2 I Avis 286).

Aux conditions résultant des marchés syndicaux, les dépenses sont estimées à 6 745 F et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

sur les crédits ouverts à l'article 26 du budget primitif de 1984.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Électricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible et qui viendra en déduction de la dépense totale de 6 745 F. La différence sera couverte par moitié par le Syndicat Départemental d'Électricité, la participation communale réelle devant couvrir l'autre moitié.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire,
- Prend acte du principe suivant lequel la participation communale subira une réduction de moitié après imputation de la subvention que le Syndicat Départemental d'Électricité pourra obtenir du Conseil Général.

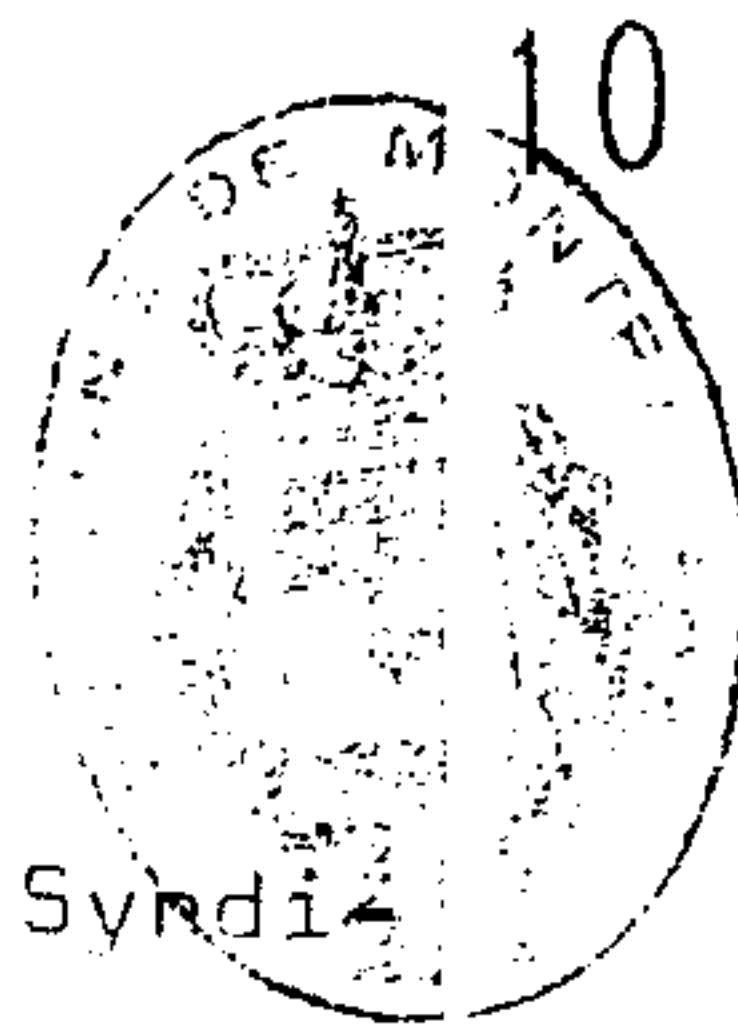
PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil que la CRCAM accorde au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 11,75 % amortissable en 15 ans et sur lequel une part de 33 090,00 F a été réservée pour les travaux d'éclairage de la voie d'accès à l'ancienne usine et éclairage des abords du gymnase demandés par la commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 15 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 4 793,72 F.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de verser tous les ans pendant 15 ans et à partir de 1984 au Syndicat départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 4 793,72 F.

CONVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ECLAIRAGES PUBLICS

M. le Maire rappelle la délibération du 15.12.1980 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour que soit porté à 8 % le taux de la taxe sur l'électricité que perçoit le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne et a demandé à bénéficier de mesures en vue du transfert au Syndicat de charges plus importantes.

Cependant, la commune de MONTREJEAU assurant l'entretien de ses propres installations, il convient de conclure avec le Syndicat Départemental d'Electricité une convention définissant les conditions dans lesquelles il remboursera à la commune ces travaux d'entretien.

M. le Maire présente cette convention.

Le Conseil Municipal, vu la convention ci-jointe,

- 1 - ADOPTE les termes de la convention dans laquelle sont définies les conditions de prise en compte par le Syndicat Départemental d'Electricité des travaux d'entretien des éclairages publics assuré par la commune de MONTREJEAU.
- 2 - AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Impôts et taxes			621	2 500
Rémunération personnel permanent			610	80 000
Admission en non valeur			828	300
Remb. frais à d'autres collectiv.	641	22 800		
Dépenses aide sociale	6401	13 000		
Contingent service incendie	6406	7 000		
Participations diverses	6409	40 000		
		82 800		82 800

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

HORAIRES DES SERVICES DES P.T.T.

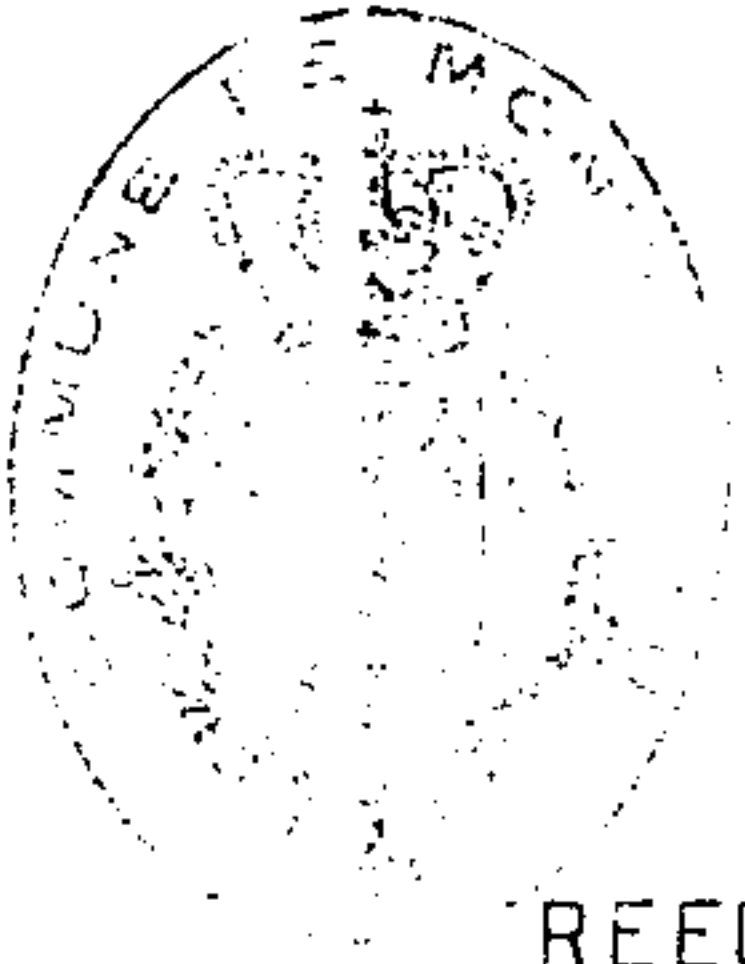
M. BONNEFOI donne lecture d'une lettre de Monsieur le Receveur des P.T.T. qui demande, en raison de la réduction hebdomadaire du temps de travail pour le personnel, de réduire le temps d'ouverture du bureau de Montréjeau. Les bureaux seraient ouverts au public une heure de moins qu'auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix sur 20 (abstention de MM. ROBERT POUSSON PUJOL et SAUDUBRAY) adopte la motion suivante :

"Le Conseil Municipal se prononce pour le maintien des heures d'ouverture, telles qu'elle sont actuellement.

Ainsi les utilisateurs continueraient à apprécier comme par le passé le service offert. Si un aménagement du service intérieur ne pouvait pas permettre cela, un personnel plus nombreux serait alors indispensable et l'emploi serait amélioré sur le plan local, et une telle évolution aurait notre plein accord".





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REEQUILIBRAGE DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

M. SAUDUBRAY : Vu la demande des Parents d'Élèves, il rappelle comme l'a décidé la Commission, de prendre contact le plus tôt possible avec l'Inspecteur pour apporter une solution satisfaisante à ce problème.

M. JORDA : Accord avec l'intervention de M. SAUDUBRAY. L'Inspecteur des écoles maternelles sera consulté pour faire face à ce problème de rééquilibrage des classes primaires et maternelles des deux écoles (Courraou et Jeanne d'Arc).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure dix minutes.

[Handwritten signatures and initials, including names like Jorda, Saudubray, and others, scattered across the page.]